



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 118N/2026 – page 1/1

RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT
PLACE DU MARCHÉ
LE 27 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation par l'association "CŒUR DE NEAUPHLEENS" d'une manifestation de voitures anciennes avec une parade passant par le centre-ville de la commune,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au sens du Code de la route, le 27 juin 2026 de 10h30 à 12h30, place du Marché, le long du carré central, soit :

- en vis-à-vis des numéros 11 à 17, Grande Rue.
- en vis-à-vis des numéros 1 à 9, 2 à 8 et 16 à 20, place du Marché

Article 2 : Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 11 juin 2026

Madame la Maire



Sandrine KESLER





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 118N/2026 – page 1/1

Visualisation des emplacements (en rouge) interdits à l'arrêt et au stationnement
le 27 juin 2026 de 10h30 à 12h30

